



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 13673

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, suite a la reponse qui lui a ete faite a sa precedente question ecrite no 939 du 25 juillet 1988, publiee au Journal officiel du 14 novembre 1988, quelles ont ete les regles definies par la commission consultative chargee de repertorier les difficultes relatives au statut de la copropriete des immeubles batis instituee par l'arrete du 4 aout 1987 pour la tenue de ses assemblees generales, quelles ont ete les recommandations adoptees par cette instance. Il lui demande, par ailleurs, quelles ont ete les questions retenues par la commission au titre de ses travaux.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La commission relative a la copropriete instituee par l'arrete du 4 aout 1987 a emis dernièrement une serie de recommandations portant sur les convocations aux assemblees generales, les questions relevant de l'ordre du jour et les delegations de droit de vote. Ces recommandations ont ete publiees dans la presse juridique specialisee et devraient etre diffusees tres largement. La commission travaille actuellement sur le contenu des proces-verbaux d'assemblee generale et sur les modalites de publication de certains actes interessant la copropriete dans les registres des conservations des hypotheques.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13673

**Rubrique :** Copropriete

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2403